

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## Recueil spécial n° 34 - Juillet 2009 du 15 juillet 2009 - CABINET DU PREFET - Interdiction temporaire de circulation - SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE - Délégations de signature - COUR D'APPEL - Délégations de signature

### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	09-0616-Interdiction temporaire de la circulation des véhicules et matériels agricoles et forestiers dans l'agglomération du Havre - Arrêté préfectoral du 15 juillet 2009.....	2
2.	COUR D'APPEL .....	3
2.1.	Service administratif régional.....	3
	09-0617-Décision portant délégation de signature - Marchés publics .....	3
	09-0618-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire.....	4
3.	SERVICE NAVIGATION SEINE.....	6
3.1.	Bureau des affaires juridiques .....	6
	09/76/031-Subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ..	6

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 09-0616-Interdiction temporaire de la circulation des véhicules et matériels agricoles et forestiers dans l'agglomération du Havre - Arrêté préfectoral du 15 juillet 2009

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet /

A R R Ê T É

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

- le code pénal et notamment son article 132-75 ;
  - le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement et au maintien de l'ordre public ;
  - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

CONSIDÉRANT :

- qu'à l'occasion de la visite de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, le 16 juillet 2009, au Havre, des manifestations sur la voie publique pourraient avoir lieu ;
- que ces circonstances peuvent entraîner un risque de troubles graves à l'ordre public ;
- que toutes les mesures doivent être prises pour garantir l'ordre et la tranquillité publique lors de cet événement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits.

Article 2

Cette interdiction prend effet à compter du 15 juillet 2009 (10 heures) jusqu'au 16 juillet 2009 (18 heures).

### Article 3

Cette mesure s'applique au territoire de la commune du Havre ainsi qu'aux axes routiers permettant l'accès à cette commune.

### Article 4

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, M. le sous-préfet du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 10 juillet 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2. COUR D'APPEL**

### ***2.1. Service administratif régional***

### **09-0617-Décision portant délégation de signature - Marchés publics**

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Marchés publics**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN**

**et**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 213-31 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

**Article 2 :**

Dans le cadre de marchés à bons de commandes, pour l'émission des bons de commande dont le montant total est inférieur ou égal à 15 000 € toutes taxes comprises, délégation conjointe de leur signature est donnée, à compter de la présente décision, à :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;  
Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;  
Mme Sandrine BELHACHE-DIET, greffière en chef responsable de la gestion de la formation ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;  
Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef chargée de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;  
Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;  
Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;  
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;  
Mme Annick LEBIHAN, greffière chef du greffe du Tribunal d'Instance d'ELBEUF ;  
Mme Danièle LONCHAMPT, directrice du greffe du Tribunal d'Instance d'YVETOT ;

Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;  
Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;  
Mme Claire BOSCH, greffière chef du greffe du Conseil des Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;  
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe des Tribunaux d'Instance de DIEPPE et NEUFCHATEL EN BRAY par délégation ;  
Mme Béatrice SOYEZ, greffière chef du greffe du Conseil des Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;  
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;  
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes d'EVREUX ;  
Mme Charlette DUPARD, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de LOUVIERS ;  
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

M. Patrick BRIOLET, directeur du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;  
Mme Martine TILLAU, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;  
Mme Marie-Claude MARET, greffière chef de greffe, par intérim, des Conseils des Prud'hommes du HAVRE, de BOLBEC et de FECAMP ;

**Article 3 :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au greffier en chef de la Cour, au Trésorier Payeur Général de Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 22 juin 2009.

**LE PROCUREUR GENERAL**

**LE PREMIER PRESIDENT**

**Philippe INGALL-MONTAGNIER**

**Hubert DALLE**

**09-0618-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement  
secondaire**

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnancement secondaire**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN**

**et**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les dispositions de l'article R 213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Dans les domaines et limites prévues à l'article R 213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN.

**Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU, cette délégation sera exercée par Madame Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

**Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU et de Madame Corinne HUSSON, cette délégation sera exercée par Madame Catherine BECKERS, greffière en chef responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

**Article 4** :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 5** :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au greffier en chef de la Cour, au Trésorier Payeur Général de la Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 22 juin 2009.

**LE PROCUREUR GENERAL**

**LE PREMIER PRESIDENT**

**Philippe INGALL-MONTAGNIER**

**Hubert DALLE**

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de Seine Maritime :

Catherine CHENEAU

Corinne HUSSON

Catherine BECKERS

## **3. SERVICE NAVIGATION SEINE**

### ***3.1. Bureau des affaires juridiques***

#### **09/76/031-Subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

**Arrêté n° 09/76/031 portant subdélégation de signature,  
au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**La chef du service navigation de la Seine,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-137 du 28 mai 2008 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

Mme Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BLANC, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Monsieur Jean LE DALL, de Monsieur Éric VILBE, de Monsieur Alexandre GUERINI et de Monsieur Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie BLANC

Chef du service eau et environnement

M. Francis MICHON

Chef du service sécurité des transports

M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX Mme Martine DELOZANNE M. Laurent HERMIER	Chef de l'arrondissement Champagne Chef du bureau administratif Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
M. Marc LABROUSSE	Responsable du domaine, secteur Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :  
les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine.

**Article 9 :** Le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa publication officielle, le précédent arrêté.

**Article 10 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 11 :** Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine ,

SIGNE

**Marie-Anne BACOT**

**Ampliation pour attribution :  
les subdélégués**

**Ampliation pour publicité :  
- recueil des actes administratifs de la préfecture**